VERSPIEREN
COURTIER EN ASSURANCES

FICHE PRATIQUE
CONSTRUCTION

RÉSURGENCE D'UN SINISTRE EN DOMMAGES-OUVRAGE

QUE FAIRE EN TANT QUE MAÎTRE D'OUVRAGE

Vous avez déclaré un sinistre à votre assureur Dommages-Ouvrage, obtenu une indemnisation, et fait réaliser les travaux préconisés par l'expert. Pourtant, quelque temps après, le désordre réapparaît. Que faut-il faire ? Et surtout, qui est responsable ?

Deux scénarios sont possibles, chacun ayant des implications différentes en termes de garantie et de recours.

1. Résurgence liée à un vice de construction initial non traité

Dans ce cas :

- L'expert Dommages-Ouvrage n'a pas identifié l'ensemble des causes du sinistre initial.
- Les travaux réalisés n'ont pas permis une réparation pérenne et efficace.
- Il est alors possible de faire une nouvelle déclaration de sinistre Dommages-Ouvrage.

  Pour que votre dossier soit traité efficacement, pensez à joindre à votre déclaration :

  - Le quitus d'intervention ou la facture de l'entreprise réparatrice, afin que l'assureur puisse vérifier la conformité des travaux avec les préconisations de l'expert ;
  - Une vérification de l'ouvrage par l'entreprise réparatrice, afin d'écarter une éventuelle malfaçon liée à sa propre intervention (dans ce cas, l'assureur Dommages-Ouvrage ne serait pas concerné).

2. Résurgence due à une malfaçon des travaux de réparation

Dans cette hypothèse :

- Le sinistre provient des travaux réalisés par l'entreprise réparatrice.
- Il ne s'agit plus d'un désordre affectant l'ouvrage initial, mais d'un défaut d'exécution des réparations.
  - La garantie Dommages-Ouvrage ne s'applique donc pas.
  - Le bon réflexe : mettre en cause l'entreprise réparatrice au titre de sa Responsabilité Civile Décennale.

À prévoir dès les travaux :

- Exiger une attestation de Responsabilité Civile Décennale en cours de validité.
- Ce document vous permettra d'actionner l'assureur de l'entreprise si les désordres relèvent bien de cette garantie.

Verspieren — SA à conseil d'administration au capital de 1 000 000 € – 1, avenue François-Mitterrand, 59290 Wasquehal
Siren n° 321502049 — RCS Lille Métropole — n° Orias : 07 001 542 - www.orias.fr — Crédits photo iStock
Activité exercée sous le contrôle de l'ACPR 4 place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 — SF_DASC_CONS_FP_06/25

FEUILLET
BAC DE TRI